



SOMMAIRE

- P.1/Edito / Réforme du collège
- P.2/ Nos missions / Nos obligations de service
- P.3/ Agissons dès maintenant dans nos établissements !
- P.4/ Pétition / Stage syndical / Contactez-nous

Edito

Professeurs documentalistes : toutes et tous ensemble, pour la reconnaissance de nos missions et de nos droits !

Plusieurs mois après l'entrée en vigueur du décret relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du second degré, nous nous heurtons au quotidien à des interprétations abusives et restrictives de ce texte tant de la part des chefs d'établissements, que des IPR-EVS, pour appliquer le bon décompte des heures d'enseignement que nous assurons. Face à cette injustice, les professeur-e-s documentalistes se sont mobilisé-e-s, en particulier dans notre académie. Le Ministère semble - enfin ! - avoir entendu la colère de toute une profession : **le SNES-FSU a été reçu le 5 juillet, dans le cadre d'une multilatérale syndicale, pour un groupe de travail sur les missions des professeur-e-s documentalistes.**

La reconnaissance de notre métier ne doit plus être uniquement un élément de langage dans les discours institutionnels mais doit se concrétiser par de réelles avancées au quotidien ! Même si de nombreux collègues ont réussi à faire décompter leurs heures d'enseignement, **le bilan de l'application du décret dans l'académie est inacceptable car les situations sont très inégales d'un établissement à l'autre et certain-e-s ont subi de réelles pressions** alors qu'ils essayaient de faire valoir leurs droits. Il est temps d'agir pour que nous puissions faire valoir notre rôle pédagogique et obtenir l'application du décret sans avoir à négocier au local.

Cette publication se veut un outil pour vous aider à faire respecter vos droits. C'est aussi dans cet objectif que le SNES-FSU de Nice organisera un stage de formation syndicale le 8 décembre à Toulon. **Ne restez pas isolé-e, et comme plus de 100 collègues professeur-e-s documentalistes dans l'académie, faites le choix du SNES-FSU pour défendre notre profession !**

Fabienne LANGOUREAU (secrétaire générale adjointe)

Vassilia MARGARIA (responsable professeur-e-s documentalistes)

Réforme du collège

Non, Madame la Ministre, ça ne passe pas !

TOUS EN GRÈVE

le jeudi 8 septembre

Reste-t-il encore une place pour les professeur-e-s documentalistes dans le collège de Mme Vallaud-Belkacem ? C'est la question que les représentant-e-s du SNES-FSU de Nice ont posé lors de l'audience au Rectorat du 9 juin, relayant les interrogations et inquiétudes listées dans le courrier-pétition¹ remis ce même jour. L'IPR-EVS présent n'a apporté aucun élément susceptible de nous rassurer, renvoyant systématiquement au choix pédagogique des collèges. Quant à l'heure d'IRD en dehors des 26h obligatoires, elle serait tout simplement illégale. Sauf que rien dans les textes réglementaires n'autoriserait son existence jusqu'à présent ; rien n'oblige donc un principal à en demander sa suppression... CQFD ! Nous pourrions toujours continuer à « bricoler ». Tout en sachant qu'avec la diminution de leurs horaires disciplinaires, nos collègues risquent d'être - et on les comprend ! - de plus en plus réticents à travailler en collaboration avec les professeur-e-s documentalistes pour mener à bien des activités info-documentaires. **Au total, la réforme du collège ne fait que précariser un peu plus la place déjà fragile des professeur-e-s documentalistes.**

¹ Texte à lire sur :

http://www.nice.snes.edu/IMG/pdf/lettreprofsdocs_recteur_23032016.pdf

Mission pédagogique : le cœur du métier

En tant que professeur documentaliste, et conformément à la circulaire de missions du 13 mars 1986, il nous appartient d' « assure[r] une initiation et une formation des élèves à la recherche documentaire ». L'enseignement est la mission qui apparaît en premier dans la circulaire : **nul ne peut donc nous empêcher d'enseigner, à moins de nous contraindre à ne pas remplir nos missions.** L'organisation des heures d'initiation à la recherche d'information ou des heures de méthodologie documentaire dispensées dans le cadre des programmes ou des dispositifs interdisciplinaires résulte de la liberté pédagogique du professeur documentaliste, même si elle se fait de manière concertée avec le chef d'établissement. Quasiment tous les programmes permettent de mettre en œuvre une formation des élèves à l'information-documentation, en collaboration avec les collègues de différentes disciplines. **A la rentrée 2016, l'Éducation aux médias et à l'information (EMI) fera son entrée, pour la première fois, en classe de 6^{ème} et au cycle 4². Cela constituera un point d'ancrage, pour les collègues exerçant en collège, leur permettant de dispenser des apprentissages en information-documentation.** Si le SNES-FSU accueille favorablement cette initiative de formalisation des contenus en information-documentation via l'EMI - proposition qu'il a portée dans toutes les discussions - il ne peut cependant que déplorer le manque d'ambition dans la version définitive du texte, en terme de contenus. La question de la place de l'information-documentation dans le second degré est donc laissée en suspens, de même que celle du rôle des professeur-e-s documentalistes. **Une clarification de leur fonction est nécessaire notamment par le fléchage des compétences spécifiques qui devraient leur être confiées. Cette clarification viendra-t-elle des discussions ouvertes au Ministère le 5 juillet³ ?** La réécriture de leur circulaire de missions est cruciale pour les professeur-e-s documentalistes. Le SNES-FSU mettra tout en œuvre pour que soient reconnus le métier de professeur documentaliste et ses spécificités, en particulier sa mission pédagogique. **La prochaine réunion du groupe de travail (GT) aura lieu fin septembre. Le SNES-FSU vous invite à faire part d'ici là de vos remarques et/ou propositions concernant le projet de 2010-2011⁴, sur lequel va s'appuyer le GT.**

Le point sur nos obligations de service

Le décret 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants définit que notre « **service d'information et documentation, d'un maximum de trente heures hebdomadaires [...] peut comprendre, avec accord de l'intéressé, des heures d'enseignement. Chaque heure d'enseignement est décomptée pour la valeur de deux heures** ». La circulaire d'application 2015-057 de ce décret précise que « **le décret n'opère pas de distinction entre les enseignants des différents corps qui peuvent être chargés, avec leur accord, de fonctions de documentation et ceux ayant été recrutés par la voie du Capes de documentation.** » ; et que « **les heures d'enseignement correspondent aux heures d'intervention pédagogique devant élèves telles qu'elles résultent de la mise en œuvre des horaires d'enseignement définis pour chaque cycle.** Autrement dit : toute heure définie comme obligatoire pour un élève, qu'il s'agisse d'un cours, d'un TP, d'un TD, d'une heure d'AP ou de TPE, en classe entière ou en groupe est une heure d'enseignement.

Toutes nos heures d'enseignement doivent donc être prises en compte : les heures hebdomadaires doivent être décomptées des 30h de maxima de service tandis que les heures ponctuelles seront récupérées. Toutes les heures donnent lieu à décompte qu'elles soient menées en classes entières ou en groupes, le décret ayant unifié la notion d'heure d'enseignement. Pour en savoir plus, reportez-vous au diaporama réalisé par le SNES-FSU de Nice qui analyse précisément l'ensemble de ces textes réglementaires : http://www.nice.snes.edu/IMG/pdf/diaporama_ors_profdocs_maj_juin2015.pdf

Si vous rencontrez des difficultés pour faire appliquer le décompte, n'hésitez pas à contacter la section académique !

² Voir l'analyse complète du SNES-FSU sur l'EMI, en ligne sur : https://www.snes.edu/IMG/pdf/analyse_programmes_emi_2016_snes-fsu.pdf

³ Le compte-rendu complet du GT est disponible en ligne sur : http://www.snes.edu/IMG/pdf/compte-rendu_gt_missions_des_prof_docs_05-07-2016_snes-fsu-1.pdf

⁴ Le projet de nouvelle circulaire de missions de 2011 est disponible sur : http://www.snes.edu/IMG/pdf/projet_circulaire_profdoc_2010.pdf

Agissons dès maintenant dans nos établissements !

Déposez des motions en CA pour réclamer un poste de professeur documentaliste supplémentaire, qui permettrait d'accueillir les élèves au CDI tout en respectant le décompte hebdomadaire prévu dans le décret. N'hésitez pas à transmettre une copie de cette motion aux élus, à la presse, au SNES-FSU.

MODÈLE DE MOTION POUR UN CONSEIL D'ADMINISTRATION DE COLLÈGE OU LYCÉE

Le Conseil d'administration du (collège, lycée, lycée professionnel)..... de.....réuni le.....constate :

- que l'établissement compte actuellement élèves, divisions et qu'il ne dispose que d'un seul poste de professeur documentaliste (ou autre situation) ;
- qu'elle ou il doit assurer seul(e) le travail de gestion d'un centre de ressources multimédia, tout en assurant l'accueil des élèves ;
- que le recours de plus en plus important aux T.I.C. (Technologies de l'Information et de la Communication) rend encore plus indispensable la formation de tous les élèves à l'information documentation. La simple mise à disposition d'outils et de ressources au C.D.I ne rend pas les élèves spontanément compétents / que l'Education Aux Médias et à l'Information (EMI) instauré par les nouveaux programmes de collège va fortement mobiliser le ou la professeur(e) documentaliste.
- que les professeur-e-s documentalistes sont chargé-e-s d'apprentissages spécifiques en liaison avec les autres disciplines, et que les séquences pédagogiques nécessitent un temps de préparation, d'évaluation et de concertation avec les autres enseignants. Les heures assurées face aux élèves doivent donc être décomptées pour la valeur de 2h sur leur service hebdomadaire de 30h, conformément aux dispositions réglementaires (décret n°2014-940 du 20 août 2014).

Le CA estime que le CDI de l'établissement devrait être ouvert plus souvent pour répondre au mieux aux différents besoins des élèves et des enseignants, avec un encadrement pédagogique de qualité. C'est pourquoi le CA dudemande la création d'un poste supplémentaire de professeur documentaliste pour la prochaine rentrée.

Adressez en ce début fin d'année à votre chef d'établissement un projet pédagogique du CDI, pour en demander le décompte des heures d'enseignement pour l'année 2016-2017.

MODÈLE DE COURRIER À ADRESSER À SON CHEF D'ÉTABLISSEMENT

M. le (Mme la) Principal(e)/Proviseur(e)

Vous trouverez ci-joint un projet d'activité pour l'année scolaire 2015-2016.

Je souhaite(nous souhaitons) attirer votre attention sur la prise en charge pédagogique d'élèves que j'effectue (nous effectuons) tout au long de l'année.

Le nombre d'heures d'accueil au CDI de groupes d'élèves se monte à (x) h cette année ((dont x h sur le service de M/Mme x et x h sur le service de M/Mme x). Parmi ces heures, j'ai (nous avons) identifié celles où j'interviens (nous intervenons) en tant que concepteur(trice(s) de l'enseignement dispensé, et lors duquel nous mettons en œuvre notre expertise didactique afin de former les élèves aux notions info-documentaires présentes dans les programmes scolaires. (*Éventuellement* : Mes (ou nos) compétences vont être particulièrement sollicitées par l'Education Aux Médias et à l'Information (EMI) instauré à la rentrée 2016).

Soit x h (pour M/Mme x et x h pour M/Mme x (détails des heures en fichier joint)

Comme vous le savez, le décret d'août 2014 définit que « chaque heure d'enseignement est décomptée pour la valeur de deux heures ». (*Éventuellement* : A la rentrée scolaire 2015, il ne m'a (nous a) pas paru opportun de demander, comme le prévoit le décret, un décompte hebdomadaire de mes (nos) heures d'enseignement, qui aurait de fait induit des périodes de fermeture du CDI, au vu de son amplitude horaire d'ouverture).

Je me permets (nous nous permettons) aujourd'hui de vous adresser ce projet pour les raisons suivantes :

- évaluer la part de mon (notre service) que je consacre (nous consacrons) à notre mission de formation des élèves ;
- envisager avec vous un moyen d'appliquer au mieux les dispositions du décret statutaire d'août 2014.

Si vous effectuez des heures d'enseignement, et que votre chef d'établissement vous en refuse le décompte, adressez vous au Recteur pour demander son arbitrage.

MODÈLE DE COURRIER À ADRESSER AU RECTEUR

A l'attention de Monsieur le Recteur. Académie de Nice / Sous-couvert du chef d'établissement

Objet : demande d'arbitrage de Monsieur le Recteur

Monsieur le Recteur,

Depuis le début de l'année scolaire 2016-2017, je prends en charge des élèves de ... sur leur créneau ..., à raison de ... heures par semaine. Comme le prévoit le décret n°2014-940 du 20 août 2014, j'ai demandé à mon chef d'établissement la récupération des heures. Comme mon chef d'établissement et moi-même ne trouvons pas de terrain d'entente, serait-il possible que vous statuiez quant à la demande que je lui ai formulée, à savoir : est-ce que les heures (*précisez éventuellement si elles sont inscrites à l'emploi du temps des élèves*) à ma charge doivent être décomptées pour double sur mon service de 30 heures en établissement ?

Je vous prie de croire, Monsieur le Recteur, en mon attachement au service public d'Éducation.

Ensemble, mobilisons-nous pour faire entendre nos revendications !

Signons et faisons signer la pétition intersyndicale :

“Professeur documentaliste : faire respecter nos droits !”

« Nous refusons les interprétations locales et exigeons un décompte des heures d'enseignement conforme aux textes, prenant en compte la réalité de l'enseignement effectué, quel que soit le dispositif sur lequel cet enseignement s'appuie ou le cadre dans lequel il s'insère. »

<http://droits-profdoc.net>

**JEUDI 08 DECEMBRE A
TOULON :
STAGE DE FORMATION
SYNDICALE
« PROFESSEUR-E-S
DOCUMENTALISTES »**

Quelles missions ? Quel statut ?

Alors que l'année 2015-2016 a été marquée par une forte mobilisation des collègues pour obtenir l'application du décret sur leurs obligations de service, des discussions se sont finalement ouvertes au Ministère sur les missions des professeur-e-s documentalistes.

La réactualisation nécessaire de nos missions va-t-elle entraîner une révision de notre statut, pour une meilleure prise en compte de notre fonction enseignante ?

Attention : la demande d'autorisation d'absence est à déposer impérativement avant le mardi 08 novembre, au secrétariat de votre établissement. Modèle d'autorisation à télécharger ici :

<http://www.nice.snes.edu/IMG/pdf/absencestage.pdf> Pour faciliter l'organisation de la journée, nous

prévenir le plus tôt possible le SNES de votre participation en renvoyant le bulletin d'inscription téléchargeable sur le site du SNES Nice à la rubrique «stages syndicaux» :

<http://www.nice.snes.edu/spip.php?article13>

Nous vous attendons nombreux(-ses) !



Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter !

Une permanence est assurée tous les jeudis au local de la section académique du SNES-FSU par Vassilia Margaria. 264, boulevard de la Madeleine, 06000 Nice - Tel : 04-97-11-81-53 - Fax : 04-97-11-81-51 - Mel : s3nic-vassilia.margaria@snes.edu

Et continuez à suivre l'actualité sur le site du SNES de Nice, rubrique « Documentalistes » !

Un bulletin d'adhésion est joint à cet envoi, si vous êtes déjà syndiqué, n'en tenez pas compte.

Pensez à le faire circuler autour de vous !